

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FOURNIER, Maire.

Étaient Présents : M. Jean FOURNIER, Maire, M. André SZYMANSKI, Mme Michèle CHARVET, M. Jean BERTIN, Mme Geneviève BAILLARD, Mme Madeleine CAPUT, M. François DESPLANCHE, M. Sébastien LEFEBVRE.

Pouvoirs : Olivia BONAL à Geneviève BAILLARD
Florence CARTIER à André SZYMANSKI

Secrétaire de séance : Jean BERTIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la réunion précédente transmis par mail ou par courrier est adopté par l'Assemblée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- *Compétence Communauté de Communes Cœur de Loire*
- *Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements*

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

8/2022 : Création, gestion et extension des crématoriums - Transfert de compétence - Modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire :

« L'article L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes et les établissements publics de coopération intercommunales sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leurs sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie gestion délégué.

Le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Loire ne comprend actuellement aucun crématorium. Au-delà des limites de notre territoire, les crématoriums se trouvent dans les villes telles que Auxerre, Orléans, Bourges ou encore Nevers soit à plus de 50 kms. Il est à noter qu'un crématorium vient d'être ouvert à Gien et qu'un autre sera réalisé à l'horizon 2023 à Lavau.

Au regard de la démographie sur le territoire et à proximité ainsi que la localisation des crématoriums existants, il paraît opportun d'envisager la création d'un crématorium sur notre territoire. Si l'étude préalable le justifie, le crématorium aura à minima un rayonnement communautaire, le choix du transfert de compétence est donc souhaitable.

Le transfert de compétences doit être acté par délibération concordante du conseil communautaire et des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération du conseil municipal dans le délai imparti, la décision est réputée favorable. Il appartiendra par la suite au préfet d'arrêter les statuts.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré lors de sa séance du 17 février 2022 s'est prononcé favorablement à l'unanimité sur le transfert de compétence « Création, gestion et extension des crématoriums ».

👉 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable pour ce transfert de compétence.

Préfecture de Nevers : reçue le 03 juin 2022

9/2022 : REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Laurent-L'Abbaye afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier en mairie

👉 Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Préfecture de Nevers : reçue le 03 juin 2022

10/2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer une décision modificative pour prévoir des crédits au compte permettant l'achat d'un vidéoprojecteur pour l'école en remplacement de l'ancien qui est hors d'usage.

↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 1 qui se présente de la façon suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	540,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	540,00 €			
D 023 : Virement section investissement		540,00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		540,00 €		
Total	540,00 €	540,00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2183-164 : ACHAT VIDEO PROJECTEUR		540,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		540,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				540,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				540,00 €
Total		540,00 €		540,00 €
Total Général		540,00 €		540,00 €

Préfecture de Nevers : reçue le 03 juin 2022

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (faisant suite notamment à la mise en place du module « saisie par voie électronique » pour l'urbanisme

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes sont tenues d'accepter toute demande d'autorisations d'urbanisme effectuée par un administré, un notaire, une entreprise ... par voie électronique.

Pour répondre à cette obligation, la commune de Saint Laurent a récemment opté pour le module « SVE (saisie par voie électronique) Urbanisme » proposé par LE SIEEEN (téléservice de dématérialisation des autorisations d'urbanisme avec création d'un lien sur une plateforme dédiée à l'urbanisme), ce qui permettra de transférer directement les documents d'urbanisme à la DDT via cette plateforme.

Dans le cadre de son paramétrage, des données sont à fournir dont celles relatives au délégué à la protection des données.

Depuis le 25 mai 2018, le règlement n° 2016/679 du Parlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à leur libre circulation, impose la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) au sein des collectivités territoriales.

Le DPD ne peut être un élu et que les fonctions du DPD couvrent l'ensemble des données traitées par la collectivité, pas seulement celle relative à l'urbanisme. Il faut insister sur le fait que les missions du délégué impliquent beaucoup de responsabilités et qu'il faut faire appel à une structure qui a de l'expérience dans ce domaine.

C'est pour cette raison qu'il faut confier au SIEEEN les missions de Délégué à la Protection des Données pour être en conformité avec la réglementation européenne.

↳ Le Conseil Municipal souhaite des éléments supplémentaires et diffère sa décision lors d'un prochain conseil.

ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022 : TOURS DE GARDE

1^{er} tour : 12 juin 2022

Président	FOURNIER	Jean	de 8 h 00 à 10 h 30
Suppléants	SZYMANSKI	André	de 10 h 30 à 13 h 00
	BERTIN	Jean Jacques	de 13 h 00 à 15 h 30 de 15 h 30 à 18 h 00

Assesseurs :

<u>De 8 heures 00 à 10 heures 30 :</u>	LEFEBVRE CARTIER	Sébastien Florence
<u>De 10 heures 30 à 13 heures 00 :</u>	BAILLARD CAPUT	Geneviève Madeleine
<u>De 13 heures 00 à 15 heures 30 :</u>	JACQUELIN CARTIER	Andrée Florence
<u>De 15 heures 30 à 18 heures 00 :</u>	MORLAT CAPUT	Françoise Madeleine

2^{ème} tour : 19 juin 2022

Président	FOURNIER	Jean	de 8 h 00 à 10 h 30
Suppléants	CHARVET	Michèle	de 8 h 00 à 10 h 30 de 15 h 30 à 18 h 00
	SZYMANSKI	André	de 10 h 30 à 13 h 00
	BERTIN	Jean Jacques	de 13 h 00 à 15 h 30

Assesseurs :

<u>De 8 heures 00 à 10 heures 30 :</u>	DESPLANCHES	François
<u>De 10 heures 30 à 13 heures 00 :</u>	BAILLARD BONAL	Geneviève Olivia
<u>De 13 heures 00 à 15 heures 30 :</u>	JACQUELIN CAPUT	Andrée Madeleine
<u>De 15 heures 30 à 18 heures 00 :</u>	MORLAT DESPLANCHES	Françoise François

QUESTIONS DIVERSES

🚧 Présentation Nièvre Ingénierie par Jean-Jacques BERTIN

Les traversées routières de la commune sur les 2 principales voies départementales D4 et D153 génèrent des nuisances (bruit et pollution) et des risques importants pour les habitants du secteur.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Monsieur le Maire propose de contacter Nièvre Ingénierie afin d'adhérer à l'agence technique départementale pour ce projet de travaux.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

📌 Travaux Abbaye : présentation par Jean-Jacques BERTIN

C'est un monument classé mais qui doit faire l'objet de travaux pour conserver la ruine de l'Abbaye en état de sécurité et limiter la lente dégradation au fil du temps.

Cette abbaye est l'emblème de la commune.

Nous devons traiter prochainement un contrat avec une architecte spécialisée Monuments Historiques - Mme SOURD TANZY qui nous facilitera auprès de la DRAC l'utilisation du Budget Participatif 2021/2022.

📌 Fibre optique XP Fibre

Actuellement démarchage de SFR auprès des particuliers.

📌 Site internet de la commune

André SZYMANSKI et Florence CARTIER gèrent le site de la commune.

📌 Regroupement Pédagogique : présentation André SZYMANSKI

La DASEN a voulu vérifier que les maires soient volontaires à conserver les 5 classes du RPI. Une convention a été rédigée pour l'Inspection Académique en ce sens.

📌 Aide à l'enseignante

Le contrat de Flore BEAUVAIS se termine au 31 juillet 2022.

Il est envisagé soit de renouveler son contrat ou de créer une offre d'emploi sachant que le subventionnement de l'Etat serait seulement de 40% au lieu de 80%.

📌 Changement cuisinière

Monsieur le Maire fait part d'un devis reçu de la CC Cœur de Loire concernant le changement de la cuisinière à la cantine par un four de réchauffe pour un montant de 2 478.00€ sans en avoir été sollicité.

De plus amples renseignements seront demandés au service restauration de la cuisine centrale.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Fait et délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à 20 heures 12

Jean FOURNIER

André SZYMANSKI

Michèle CHARVET

Jean BERTIN

Geneviève BAILLARD

Madeleine CAPUT

Pour Florence CARTIER
André SZYMANSKI

François DESPLANCHE

Sébastien LEFEBVRE

Pour Olivia BONAL
Geneviève BAILLARD

